

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2021

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 27 septembre 2021 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, PARAT-MANZI Sabine, COILLET Gérard, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, VARIN Catherine, FANGET François, BLANC Florence, MURE Nathalie, CHARRAT Patrice, GACHE Pierre-Henri, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle,

Etaient représenté(e)s :

- RAMEAU Didier, qui a donné pouvoir à HEYRAUD Stéphane
- CHARLEMOINE Annie, qui a donné pouvoir à PARAT-MANZI Sabine
- MATHEVET Nathalie, qui a donné pouvoir à DRI Rachel
- SOUTRENON Bernard, qui a donné pouvoir à MASCUNAN Stéphane
- TARDY Dominique, qui a donné pouvoir à PINOT Didier
- ARNAUD Eloïse, qui a donné pouvoir à DRI Rachel

Secrétaire de séance : MURE Nathalie

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2021 : à l'unanimité

FINANCES

1°) EXONERATION DE TAXE FONCIERE BATIE DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION, RESTAUREE PAR LA LOI DE FINANCES 2020 : FIXATION DU TAUX

Considérant l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié dans le cadre de la loi de finances 2020 comme suit : « I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés (...). »

Considérant :

- que ces nouvelles dispositions rendent caduques toutes délibérations municipales antérieures, et notamment celle du Conseil Municipal de Bourg-Argental du 25 septembre 2008, supprimant l'exonération de taxe foncière sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Que les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne et de l'appliquer à toutes les constructions à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20.15 heures.

Le secrétaire de séance,
MURE Nathalie